

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

IMPÔTS

DANS LES COM
SAINT-MARTIN

RÉMUNÉRATIONS PRIVÉES / PUBLIQUES PÉRÇUES À SAINT-MARTIN



Activité exercée à Saint-Martin

REVENUS D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE OU PUBLIQUE



Activité exercée en métropole
ou dans les DOM

PENSIONS PUBLIQUES / PRIVÉES



-5 ans

Résident de moins 5 ans
donc résident fiscal français

Prélèvement
à la source

Acomptes provisionnels
et solde de l'impôt sur le revenu
Centre des Finances Publiques
de Saint-Martin

Prélèvement
à la source
art. 60*

Prélèvement
à la source
art. 60*

Pension fonction publique d'État
ou établissement public
établi en métrou ou DOM

Prélèvement
à la source
art. 60*

Débiteur établi
en métropole | DOM
retenue à la source effectuée
par le débiteur lors du paiement

+5 ans

Résident de plus de 5 ans
donc résident saint-martinois

Prélèvement
à la source

Acomptes provisionnels
et solde de l'impôt sur le revenu
Centre des Finances Publiques
de Saint-Martin

Prélèvement
à la source

Retenue à la source

Prélèvement
à la source
art. 60*

Pension fonction publique d'État
ou établissement public

Prélèvement
à la source

Acomptes provisionnels
et solde de l'impôt sur le revenu
Centre des Finances Publiques
de Saint-Martin

NB : le prélèvement à la source est opéré sur compte bancaire et non sur fiche de paie

* article 60 : prélèvement opéré par le verseur de revenus.